

C-417

First Session, Forty-first Parliament,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-417

An Act to amend the Fish Inspection Act and the Consumer
Packaging and Labelling Act (importation and labelling of
shark)

FIRST READING, APRIL 5, 2012

MS. MAY

C-417

Première session, quarante et unième législature,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-417

Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson et la Loi sur
l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation
(importation et étiquetage du requin)

PREMIÈRE LECTURE LE 5 AVRIL 2012

M^{ME} MAY

SUMMARY

This enactment amends the *Fish Inspection Act* to add a requirement that, if a person is importing shark or shark product, the country of harvest and the common name of the shark must be indicated, in writing, to an inspector. It also amends the *Consumer Packaging and Labelling Act* to prohibit the sale or importation of shark and shark product unless it is prepackaged and labelled to show certain information, including a statement that it may be unfit for human consumption due to mercury contamination.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur l'inspection du poisson* afin d'exiger que, lorsqu'une personne importe du requin ou des produits de requin, le pays de capture et le nom commun du requin soient communiqués par écrit à l'inspecteur. Il modifie également la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* afin d'interdire la vente et l'importation de requin ou de produits de requin, sauf s'ils sont préemballés et étiquetés de manière à indiquer certains renseignements, notamment une déclaration signalant qu'ils peuvent être impropres à la consommation humaine en raison de la contamination par le mercure.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-417

PROJET DE LOI C-417

An Act to amend the Fish Inspection Act and
the Consumer Packaging and Labelling
Act (importation and labelling of shark)

Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson
et la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des
produits de consommation (importation et
étiquetage du requin)

Preamble

Whereas mercury and other heavy metals are
dangerous environmental contaminants, with
grave consequences for human health if con-
sumed in high concentrations;

Whereas numerous scientific studies have
identified dangerous levels of mercury and other
heavy metals in some shark fin products that
make them unfit for human consumption and a
food safety risk;

Whereas it is of critical importance to
Canadian consumers to have all necessary
information about the products they consume
presented in an accessible and transparent
manner, in order to make informed decisions
about health and diet;

Whereas due primarily to the pressures
caused by overfishing, global shark populations
are collapsing, and a 2011 study by Mizue et al.
concluded that, “overfishing of sharks is now
recognized as a major global conservation
concern, with increasing numbers of shark
species added to the International Union for
Conservation of Nature’s list of threatened
species”;

Attendu :

que le mercure et autres métaux lourds sont
de dangereux contaminants de l'environne-
ment qui ont de graves conséquences pour la
santé humaine lorsqu'ils sont consommés en
des concentrations élevées;

que de nombreuses études scientifiques ont
décelé la présence, dans certains produits
d'ailerons de requin, de niveaux dangereux
de mercure et autres métaux lourds qui les
rendent impropres à la consommation hu-
maine et en font un risque pour la salubrité
alimentaire;

qu'il est d'une importance cruciale, pour les
consommateurs canadiens, de disposer de
tous les renseignements nécessaires — pré-
sentés de manière accessible et transparen-
te — sur les produits qu'ils consomment, afin
de pouvoir prendre des décisions éclairées en
matière de santé et d'alimentation;

qu'en raison principalement des pressions
exercées par la surpêche, les populations
mondiales de requins connaissent un déclin
rapide, et que, selon une étude réalisée en
2011 par Mizue et coll., la surpêche du requin
est maintenant reconnue en tant que préoccu-
pation majeure en matière de conservation à
l'échelle mondiale, compte tenu du nombre
croissant d'espèces de requins ajoutées à la

Préambule

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

liste des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. F-12

FISH INSPECTION ACT

LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

L.R., ch. F-12

1. The *Fish Inspection Act* is amended by adding the following after section 3:

1. La *Loi sur l'inspection du poisson* est modifiée par adjonction, après l'article 3, de ce qui suit :

Shark importation

3.1 (1) A person who imports shark or shark product shall provide written indication to an inspector of

3.1 (1) La personne qui importe du requin ou des produits de requin doit fournir par écrit à l'inspecteur les renseignements suivants : 10 Importation de requin

- (a) the country of harvest of the shark, regardless of whether it is wild-caught; and 10
- (b) the common name of the species and subspecies of shark.

- a) le pays de capture du requin, qu'il soit ou non issu de la pêche sauvage;
- b) le nom commun de l'espèce et de la sous-espèce de requin. 15

Country of harvest

(2) For the purposes of this section, "country of harvest" includes, in circumstances where the shark is harvested outside the territorial waters of a particular country, the geographic location in which the shark was harvested. 15

(2) Pour l'application du présent article, « pays de capture » s'entend notamment, dans les cas où le requin est capturé à l'extérieur des eaux territoriales d'un pays donné, de l'emplacement géographique de cette capture. 20 Pays de capture

R.S., c. C-38

CONSUMER PACKAGING AND LABELLING ACT

LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

L.R., ch. C-38

2. The *Consumer Packaging and Labelling Act* is amended by adding the following after section 4:

2. La *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* est modifiée par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit : 20

Shark and shark product

4.1 (1) No dealer shall sell or import into Canada any shark or shark product unless it is prepackaged and has applied to it a label that, in addition to complying with any other requirements of this Act, shows 25

4.1 (1) Sont interdites la vente ou l'importation, par le fournisseur, de requin ou de produits de requin, sauf s'ils sont préemballés et que leur étiquetage, en plus d'être conforme aux exigences de la présente loi, présente les renseignements suivants : 30 25 Requin et produits de requin

- (a) the shark's common or generic name;
- (b) the shark's country of harvest; and
- (c) the following statement:

- a) le nom commun ou générique du requin;
- b) le pays de capture du requin;
- c) la déclaration suivante :

"Shark and shark products may be unfit for human consumption due to mercury contamination. 30

« Le requin et les produits de requin peuvent être impropres à la consommation humaine en raison de la contamination par le mercure. 35

Le requin et les produits de requin peuvent être impropres à la consommation humaine en raison de la contamination par le mercure." 35

Country of
harvest

(2) For the purposes of this section, “country of harvest” includes, in circumstances where the shark is harvested outside the territorial waters of a particular country, the geographic location in which the shark was harvested.

Shark and shark products may be unfit for human consumption due to mercury contamination. »

(2) Pour l’application du présent article, « pays de capture » s’entend notamment, dans les cas où le requin est capturé à l’extérieur des eaux territoriales d’un pays donné, de l’emplacement géographique de cette capture.

Pays de capture